

ces de la nature, il avait évidemment entendu que l'homme pendant ses années viriles fit provision pour la vieillesse et la maladie; qu'en conséquence c'était la volonté divine que l'épargne, c'est-à-dire la richesse créée par un homme et non consommée, fût respectée par les autres hommes pour que le producteur de cette richesse pût en jouir plus tard selon ses besoins et son bon plaisir. Et pour appuyer sa thèse, il s'écriait: Un colon et sa famille s'enfoncent dans la forêt; après de longues années de pénible labeur et de sacrifices ils parviennent à défricher un lopin de terre qui assurera leur subsistance. Que diriez-vous d'une société qui forcerait ce colon à partager sa terre avec quelque fainéant ou quelque prodigue? Ne serait-ce pas le comble de l'injustice. Et ce beau raisonnement, le croirait-on, concluait au maintien de la propriété privée telle que nous l'avons aujourd'hui.

Il ne voyait pas, ou il ne voulait pas voir, ce bon père, que son raisonnement et son exemple étaient la condamnation la plus claire et la plus directe de l'état social qu'il défendait. Son colon, qui est bien, en effet, le plus légitime détenteur de son morceau de terre, puisqu'il y a incorporé l'effort de ses muscles, la sueur de son front et les tristesses de son cœur, puisque la valeur que sa terre a acquise elle l'a puisée dans la vie même du colon, c'est précisément ce propriétaire-là dont la propriété est la plus précaire et la moins assurée; c'est ce propriétaire-là qui, si souvent, pour la moindre cause, son lot lui échapper: un marchand de bois le convoite, intrigue, corrompt et se fait octroyer un titre; une mauvaise récolte, une maladie, un accident quelconque empêche le colon de payer une dette, la terre est vendue par le shérif et le créancier l'achète pour une chanson. Et cette bonne société, à laquelle le révérend père ne veut pas que l'on touche, sanctionne ce transfert de propriété et garantit de toute la puissance de sa force collective la jouissance paisible par le marchand de bois ou le créancier des résultats de dix années de pénible labeur du colon. Et si le colon réussit à conserver son lot, après avoir défalqué de sa récolte les tributs qu'il lui faudra payer à toutes les catégories de capitalistes, il lui restera juste de quoi ne pas mourir de faim.

Par contre, le grand propriétaire urbain, qui n'a pas ajouté pour un sou de valeur à ses lots, mais qui, par le seul fait de sa propriété, accapare et absorbe le fruit du labeur de centaines de travailleurs, celui-là, sa propriété est à l'abri de tous les accidents et de tous les attentats; la loi, le législateur, les tribunaux, toute la société, n'ont pas de plus grand souci que d'assurer à ce propriétaire la jouissance paisible de son bien.

Le colon est un travailleur utile à la société, un créateur de richesse, une abeille, et il a la part qui revient à ceux de son es-